

La législation en matière de don d'organes en Angleterre sera soumise à des modifications à partir du printemps 2020.

Ce dépliant fournit des explications sur vos options.

En quoi consiste le don d'organes et de tissus ?

Le don d'organes et de tissus consiste à faire don de vos organes et/ou de vos tissus à votre décès pour aider à sauver ou améliorer la vie d'une autre personne.

Un donneur d'organes peut sauver ou transformer la vie de neuf personnes. De plus, les greffes d'organes peuvent nettement améliorer la qualité de vie des patients : une cornée peut aider quelqu'un à recouvrer la vue, une valve cardiaque à traiter une insuffisance cardiaque ou une greffe de peau à cicatriser de graves brûlures.

Pourquoi la législation en matière de don d'organes est-elle modifiée ?

Chaque jour au R.U., trois personnes en attente d'un organe décèdent car il n'y a pas suffisamment d'organes transplantables. Et les circonstances de seulement 1 % des personnes qui décèdent sont favorables à un don d'organes.

La majorité de la population soutient le don d'organes en principe et accepterait de faire don de ses organes après sa mort. Toutefois, de nombreuses personnes n'expriment pas clairement cette décision, que ce soit en s'inscrivant sur le Registre NHS des donneurs d'organes ou en l'indiquant à leurs proches. Les modifications de la législation reflètent mieux les souhaits de la majorité et vont contribuer à sauver et à améliorer davantage de vies.

Quelles sont les modifications ?

À partir du printemps 2020, tous les adultes résidant en Angleterre seront présumés avoir accepté de donner leurs organes et tissus à leur mort, à moins que leur refus n'ait été indiqué ou qu'ils appartiennent à l'un des groupes non concernés (se référer à la section « Qui sera concerné par ces modifications ? »). C'est ce qu'on appelle communément le « système d'exclusion ? ».

Cela signifie que si vous n'avez pas confirmé votre souhait de faire un don d'organes, soit en enregistrant votre décision sur le [Registre NHS des donneurs d'organes](#) soit en informant vos amis ou vos proches, il sera présumé que vous avez donné votre consentement à un don d'organes si vous veniez à décéder.

Le don d'organes demeure un geste de grande générosité. Vous avez toujours le droit de choisir ou de refuser de faire un don d'organes. Vos proches seront consultés à ce sujet à votre décès.

Quand les modifications apportées à la législation en matière de don d'organes entreront-elles en vigueur ?

Le « système d'exclusion ? » entrera en vigueur en Angleterre au printemps 2020.

Jusqu'à l'entrée en vigueur, si vous veniez à mourir dans des circonstances qui permettent un don d'organes, le personnel médical spécialisé continuera de vérifier le Registre NHS des donneurs d'organes pour savoir si vous avez enregistré une décision en faveur d'un don. Si vous êtes inscrit(e) en tant que donneur, il sera demandé à vos proches de respecter cette décision. Si vous n'êtes pas inscrit(e) en tant que donneur, il sera demandé à vos proches de prendre une décision en votre nom.

Lorsque la loi aura été modifiée, il sera présumé que vous acceptez de faire don de vos organes si vous avez plus de 18 ans et :

- vous n'avez pas enregistré votre refus de don, ou
- vous ne faites pas partie d'un groupe non concerné.

Vos proches participeront malgré tout à la décision.

Qui sera affecté par ces modifications ?

La nouvelle loi s'appliquera aux adultes en Angleterre, qui décèdent également en Angleterre.

Elle ne s'appliquera pas :

- aux personnes de moins de 18 ans
- aux personnes qui n'ont pas les capacités mentales de comprendre les nouvelles dispositions et de prendre les mesures nécessaires
- aux personnes résidant en Angleterre depuis moins de 12 mois avant leur décès
- aux personnes qui ne résident pas volontairement en Angleterre

Que dois-je faire ?

Étant donné que des modifications seront apportées à la législation en matière du don d'organes en Angleterre au printemps 2020, nous demandons à chacun de décider s'il ou elle souhaite donner ses organes et de faire part de sa décision à ses proches.

Si vous souhaitez donner vos organes, vous pouvez enregistrer votre décision sur le [Registre NHS des donneurs d'organes](#).

Si vous ne souhaitez pas donner vos organes, vous pouvez enregistrer votre décision de « refus de don » sur le [Registre NHS des donneurs d'organes](#).

Si vous avez déjà enregistré votre décision sur le Registre NHS des donneurs d'organes et que vous n'avez pas changé d'avis, [tenez vos proches au courant de vos souhaits](#).

Si vous vous êtes déjà inscrit(e), mais **souhaitez modifier la décision enregistrée**, vous pouvez le faire simplement, à tout moment, en remplissant le [formulaire en ligne « Modifier vos informations »](#).

En quoi consiste le Registre NHS des donneurs d'organes ?

Le Registre NHS des donneurs d'organes est une base de données sécurisée qui contient les informations de toutes les personnes qui ont enregistré une décision en matière de don d'organes. Ce registre renseigne sur le fait qu'une personne souhaite ou refuse de faire don de ses organes et tissus. En cas de décision positive, il renseigne sur les types d'organes et tissus que la personne accepte de donner. Le registre est uniquement mis à la disposition du personnel NHS spécialisé.

Enregistrer votre décision sur le [Registre NHS des donneurs d'organes](https://organdonation.nhs.uk) et informer vos proches de vos souhaits sont les meilleures méthodes de garantir que votre décision sera respectée.

N'oubliez pas que si vous avez plus de 18 ans à votre décès, si vous ne faites pas partie d'un groupe non concerné et que vous n'avez pas enregistré votre refus de don, il sera présumé que vous acceptez de faire don de vos organes et de vos tissus.

Quelle que soit votre décision, il est important d'en informer vos proches pour qu'ils puissent la respecter. Si vous changez d'avis à l'avenir, vous devez également les en informer.

Pour enregistrer votre décision, consultez organdonation.nhs.uk

Demandera-t-on à mes proches s'ils souhaitent faire don de mes organes après le printemps 2020 ?

Oui. Les proches d'un éventuel donneur seront toujours impliqués dans la discussion autour de la possibilité de donner des organes et des tissus. Ainsi, nous pouvons nous assurer que la décision enregistrée sur le Registre NHS des donneurs d'organes est la décision connue la plus récente. Un infirmier spécialisé collaborera avec les proches afin de garantir que cette dernière décision est respectée.

Vos proches pourront nous communiquer les demandes ou exigences que vous pourriez avoir mentionnées afin que le don d'organes se déroule dans le respect de vos convictions religieuses ou croyances.

Vos proches pourront également fournir des informations importantes concernant vos antécédents médicaux, sociaux et vos voyages. Ces informations contribueront à vérifier que vos organes peuvent être donnés à quelqu'un d'autre dans danger.

En savoir plus sur vos options

Vous trouverez davantage d'informations utiles à propos du don d'organes et de tissus sur notre site Internet :

organdonation.nhs.uk et sur les réseaux sociaux [@NHSOrganDonor](https://twitter.com/NHSOrganDonor)



Une fois votre décision prise, il est important de l'enregistrer sur le Registre NHS des donneurs d'organes et d'en informer vos proches.

Si vous ne trouvez pas ce que vous cherchez sur le site Internet ou que vous ne comprenez pas quelque chose, veuillez appeler notre ligne d'assistance dédiée :

0300 303 2094.

Si vous êtes malentendant(e), veuillez utiliser le service de relais textuel :

18001 0845 730 0106

Pour échanger par chat, envoyez un SMS au :

07860 034 343.



À partir du 1er mai 2019, toute personne pouvant accéder à l'application NHS aura également la possibilité de l'utiliser pour enregistrer sa décision sur le Registre NHS des donneurs d'organes.

Vous pouvez télécharger l'application NHS dans l'App Store ou Google Play.



Hilaria a attendu sa greffe de rein pendant dix ans. Elle déclare : « Lorsque j'ai reçu l'appel, j'ai cru que c'était un miracle. Je ne pourrai jamais assez remercier mon donneur de m'avoir donné une deuxième chance de vivre. »

Andrew a fait don des organes de sa femme. Il explique : « Il est réconfortant pour moi de savoir que la mort de Leslie a aidé d'autres personnes. Comme nous avons discuté du don d'organes, il a été facile de prendre la décision, car je savais que c'était ce que voulait Leslie. »

